

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / 0 mairiedecontaminesarzin74



Décision n° DEC_2025_05_16_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Décision portant dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un abri dans l'enceinte de la salle des fêtes

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.421-17 et 421-17-1,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 accordant au Maire de Contamine-Sarzin délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°DEC_2024_07_30_01 du 30 juillet 2024 portant sur la fourniture, le transport et le déchargement d'un abri sapin pour un montant de 4 010.00 € HT soit 4 812.00 € TTC,

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_052 en date du 9 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Comé, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que lesdites délibérations donnent délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment procéder dans les limites d'un montant de 5 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant le projet d'implantation d'un abri dans l'enceinte de la salle des fêtes,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code l'Urbanisme susvisé,

DECIDE

Article 1^{er}

De déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un abri au 1177, route de Contamine à Contamine-Sarzin (74270).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Contamine-Sarzin.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 16 mai 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,



Christophe COMÉ

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30